

PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2009

Etaient présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – BOSLAND – MAGDELAINE (jusqu'au point 12) - N.MAGNIN – SIMON – MAITRE – PIGNY – SIMULA – DUNAND – PASSAQUAY – BLOUIN – RAMUZ (arrivé au point 6) – MEROUANI – GOY- COPADO – VEYRAT – PATRIS – PIGUET – PIERRE

Etaient absents représentés : procuration de Mme BILLARD à M. PIGUET, de Mme GAVARD-RIGAT à M. COPADO, de Mme HADJAS à M. SIMON, de Mme MAGDELAINE à M. VUICHARD (à partir du point 12), de Mme MULLER à M. BLOUIN, de M. PAULINO à M. BOGET

Secrétaire de séance : M. BLOUIN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

En préambule à cette séance, Monsieur FIGUIERE présente Monsieur PATRIS qui est amené à siéger au Conseil Municipal en lieu et place de Monsieur ANTOINE, démissionnaire.

Madame le Maire demande et obtient l'approbation du Conseil Municipal pour aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2009

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- 09.34; Association « SIEL BLEU », mise à disposition de locaux
- 09.35; Non préemption studio, « Helvétia Park », 1 allée de la Bédière, Monsieur SLIMANI Yacine
- 09.36; TARIF de la billetterie pour le concert « La messe solennelle de Sainte-Cécile de Gounod, le 16 mai 2009
- 09.37; TARIF de la billetterie pour une lecture « Leçon de savoir-vivre » par Pierre ARDITI, le 14 juin 2009
- 09.38; Marché de fournitures et services de télécommunications (MAPA N° 07-072 – LOT 4) : signature d'un avenant n°1 portant changement de dénomination sociale du titulaire du marché, société VEODIS (38434 ECHIROLLES)
- 09.39; Construction d'un local pour les Jardins d'Insertion : Mission de maîtrise d'œuvre, choix d'un Architecte, Monsieur Patrice SANTORO, domicilié à LYON (69002)
- 09.40; Signature d'un bail commercial avec la société SARL DVD MONDE
- 09.41; Signature d'un avenant au bail commercial conclu avec Madame BAUDET Denise
- 09.42; Non préemption maison 10 impasse du Crêt, Consorts RIZZO
- 09.43; Non préemption maison 7 bis rue Robert Desbiolles, GUDEFIN Justin
- 09.44; Non préemption parcelles de terre, 8 rue Paul Valéry, Consorts BERARDOZZI
- 09.45; non préemption maison, 7 cours de la république, alpes bâtiments constructions
- 09.46; Mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes, convention tripartite
- 09.47; Mise à disposition de locaux au Judo Club de Gaillard
- 09.48; Non préemption maison 1 rue des Rainettes, Consorts MALAGUTI
- 09.49; Mise en place et maintenance d'un réseau hertzien pour interconnecter 4 sites en réseau – Signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA N°09-07), société DOLONIS (69150 DECINES)
- 09.50; Travaux de signalisation horizontale, choix de l'entreprise, année 2009, société PROXIMARK domiciliée à ANNECY-LE VIEUX (74940) pour un montant de 35.526,90 € TTC
- 09.51; Accessibilité voirie (Bande d'Eveil de Vigilance), choix de l'entreprise, année 2009 société PROXIMARK domiciliée à ANNECY-LE VIEUX (74940) pour un montant de 20.575,03 € TTC
- 09.52; NON PREEMPTION STUDIO « Helvétia Park », rue du Lieutenant Y. Genot, Monsieur MOULARD Franck
- 09.53; NON PREEMPTION MAISON, 3 impasse des Glières, Consorts GIRASOLI
- 09.54; NON PREEMPTION STUDIO « Helvétia Park », rue du Lieutenant Y. Genot, Consorts HUDRY François
- 09.55; Mise à disposition d'un local rue du Môle, four à pain, Monsieur Brazy
- 09.56; Tarifs séjour Jeunes : Equestre du 13 au 17 Juillet 09, 239,38 € par jeune
- 09.57; Tarifs séjour Jeunes : Théâtre et cirque, du 20 au 24 juillet 2009, 93,17 € par jeune
- 09.58; Tarifs séjour Jeunes : Lac et montagne, du 03 au 28 Août 2009, 172,33 € par jeune par semaine
- 09.59; Tarifs séjour Jeunes : Lac de Montriond du 06 au 10 Juillet 2009, 131,25 € par jeune
- 09.60; Tarifs séjour enfants : Ardèche, du 05 au 11 Juillet 09, 269,28 € par jeune

- 09.61; Tarifs séjour enfants :Excenevex, du 15 au 17 Juillet 09, 82,29 € par jeune
- 09.62; Tarifs séjour enfants : Seyssel, du 20 au 24 Juillet 2009, 137,78 € par jeune
- 09.63; Tarifs séjour enfants : Au pas des Anes, du 28 au 30 Juillet 2009, 114,92 € par jeune
- 09.64; Tarifs mini-stage Jeunes : Animalia, du 27 au 31 Juillet 2009, 52,50 € par jeune
- 09.65; Tarifs mini-stage Jeunes : Top Model, du 06 au 08 Juillet 2009, 14,38 € par jeune

3) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Madame MAGDELAINÉ donne lecture d'un rapport détaillé de l'activité intercommunale.

4) Participation communale au SIFOR, année 2009

Par délibération du 19 février 2009, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'Aménagement et l'Entretien du Foron du Châblais-Genevois (SIFOR / SIVU du Foron du Châblais Genevois) a fixé la participation des communes membres à la somme de 402 000 € pour l'exercice 2009.

Madame le Maire précise que, conformément aux clefs de répartition, la participation financière de la Commune de Gaillard s'élève à la somme de 117 786 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le versement d'une participation communale au SIFOR d'un montant de 117 786 € pour l'exercice 2009,

5) Participation fiscalisée au SIAEB, année 2009

Par délibération du 3 mars 2009, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (SIAEB) a fixé à la somme de 323 600 € le montant total des participations fiscalisées des communes membres pour l'année 2009 contre 281 000 € en 2008.

Madame le Maire précise que, conformément aux clefs de répartition, la participation de la Commune de Gaillard s'élève donc à la somme de 77 039,74 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le versement d'une participation fiscalisée au SIAEB pour un montant de 77 039,74 € pour l'année 2009.

Arrivée de Monsieur RAMUZ

6) Demande de subvention pour le terrain synthétique à la Fédération Française de Football (FFF) et le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Dans le cadre du budget primitif 2009 adopté lors de la séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a inscrit la création d'un terrain de football en gazon synthétique, en lieu et place de l'actuel terrain stabilisé, pour un montant de 500 000 € HT environ.

En effet, au-delà des aspects liés à l'usure de l'actuel terrain stabilisé, il s'agit d'améliorer les conditions de pratique de l'activité sportive avec la mise en place d'un équipement de qualité.

Ce terrain sera destiné au club de Football des Croix de Savoie mais également aux associations sportives en général en fonction des besoins, ainsi qu'aux scolaires (écoles, collège...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter les subventions afférentes.

7) Conventions d'objectifs et de moyens avec certaines associations

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 euros, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées.

Les aides en nature attribuées en 2008 seront reconduites en 2009, sauf pour le Judo Ju Jitsu club de Gaillard. En effet, le local mis à leur disposition cette année est au 2 bis, rue de la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes :

- | | |
|---------------------------------------------|----------------------------------|
| - Au 7 | - Olympique Croix de Savoie 74 |
| - Centre d'Information Culturel et Familial | - Judo Ju Jitsu club de Gaillard |
| - Comité des Fêtes | - Ring Olympique de Gaillard |
| - Ecole de musique | - Sou des Ecoles |
| - Harmonie Municipale | |

A noter que pour le Judo Ju Jitsu Club de Gaillard, Monsieur PATRIS, membre de l'association, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

8) Remplacement de Monsieur ANTOINE dans les commissions municipales auxquelles il appartenait

Du fait de la démission de M. Patrick ANTOINE du Conseil Municipal, il convient de le remplacer dans chacune des commissions permanentes de la mairie auxquelles il appartient.

Monsieur PATRIS le remplace dans les commissions Jeunesse et Sécurité, Madame GAVARD-RIGAT dans celle des Finances. Concernant les commissions Urbanisme et Communication-Relations Transfrontalières, Monsieur ANTOINE n'est pas remplacé. Enfin, Madame GAVARD-RIGAT se retire de la commission Jeunesse.

9) Acquisition d'un local commercial, 3 place Porte de France

La SCI JBN est propriétaire d'un local commercial 3, place Portes de France. La surface du bien est de 48m². Ce bien est libre de toute occupation. Le prix est de 86 000 €, ce qui correspond à l'estimation des domaines.

L'objectif de l'acquisition est d'offrir un lieu de rangement pour le matériel du personnel municipal chargé de l'entretien du quartier. Cette acquisition s'inscrit aussi dans la politique d'intervention de la commune dans le fonctionnement du quartier des Portes de France, qui se traduit notamment par la volonté de mieux contrôler l'occupation de locaux commerciaux ayant déjà été à de nombreuses reprises occupés par des activités nuisantes pour le voisinage.

Par 28 voix pour et 1 abstention (Madame PIERRE), le Conseil Municipal décide d'acquérir ledit local commercial, sise 3, place Porte de France.

10) Projet de réorganisation de la déchetterie

Annemasse Agglomération a saisi la commune d'un projet de réorganisation de la déchetterie de Gaillard. Il porte sur un équipement public de 12 bennes au total.

L'objectif visé est d'améliorer la gestion du site par une rationalisation des accès, à la fois pour les usagers et les services chargés de la collecte. Une zone tampon sera organisée afin de planter un rideau végétalisé qui permettra d'intégrer le site à l'environnement.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal prend acte du projet de réorganisation de la déchetterie sans émettre d'avis défavorable.

11) Acquisition d'une propriété située au lieu dit Longemale

Les consorts TROLLIET sont propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°2460. Le tènement a une surface de 946m².

Il est attenant au parking de l'espace Louis Simon.

La commune est intéressée par une acquisition de ce terrain en vue d'y opérer un agrandissement de l'espace de stationnement.

Le prix proposé est de 146 000 €, correspondant à l'estimation de sa valeur par le service des domaines plus 10 % de tolérance habituelle.

L'établissement public foncier de la Haute Savoie sera contacté afin d'assurer le portage foncier cette opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°2460 au lieu dit Longemale.

Départ de Madame MAGDELAINE

12) Acquisition d'une propriété rue de Genève – rue Desbiolles

Monsieur RONJON, expert en bâtiment du Bureau d'Etudes Arch Ingénierie, donne lecture de son rapport d'étude à l'assemblée.

Le tènement aujourd'hui propriété de la société Caran d'Ache, via la société ECRIDOR, est en vente. La surface est de 2 668m².

Elle comprend l'usine ECRIDOR et un terrain attenant comportant en front de rue de Genève un bâtiment désaffecté initialement à destination d'habitation. Ce terrain représente un potentiel fort de renouvellement urbain.

L'usine peut être requalifiée en vue de la création d'une maison des associations comprenant des espaces de stockage. La partie restante peut être cédée à un bailleur social en vue de la réalisation d'un programme de logements aidés.

Il s'agit d'une acquisition d'opportunité telle que précisée dans le Débat d'Orientation Budgétaire, et financée par l'EPFL, pour un montant de 1 500 000 €, correspondant aussi à l'estimation de France Domaines.

A l'issue du débat, par 28 voix pour et 1 abstention (Madame PIERRE), le Conseil Municipal décide d'acquérir ladite propriété. Madame le Maire propose de débattre lors d'une future réunion de l'exploitation du bâtiment et de son agencement.

13) Perspective de la mise en place d'un Agenda 21

Monsieur EYCKEN, chargé de mission Environnement-Développement Durable, présente la démarche de Thônex pour la mise en place d'un Agenda 21 local. La commune souhaite en effet initier une démarche similaire qui nécessitera l'aide d'un bureau d'études.

A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

14) Projet social CAF-AU 7- ville, avenant n° 1 à la convention de financement et d'attribution de la prestation de service animation globale et coordination du 3 février 2006

Dans le cadre de son développement au service des habitants, l'association « Au 7 » a sollicité et obtenu auprès de la CAF l'agrément Centre Social, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2006.

En effet, conformément aux orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, l'agrément Centre Social s'adresse aux structures qui s'inscrivent dans une démarche reposant sur quatre grands principes :

- un équipement de quartier à vocation globale
- un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle
- un lieu d'animation de la vie sociale
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service « fonction animation globale et coordination ».

Dans le cadre de cet agrément, une convention tripartite Ville / CAF / Association « Au 7 » a été signée par Madame le Maire, autorisée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 février 2006.

Lors de sa séance du 18 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la CAF a prolongé l'agrément « centre social » de l'association AU 7 pour une année, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 cité en objet pour permettre à Au 7 de conserver son agrément pour l'année en cours avant la négociation d'une nouvelle convention à partir du 1er janvier 2010.

15) Avenant n° 2 contrat enfance jeunesse pour la prise en charge des 10 places chez Garderisettes

A la suite de la convention signée entre l'entreprise Garderisettes et la Mairie de GAILLARD, il convient d'inclure cette réservation de 10 places dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'un avenant qui entérine la prestation de service supplémentaire que celle-ci devra verser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer un avenant n° 2 au contrat enfance jeunesse pour la prise en charge des 10 places chez Garderisettes.

16) Convention avec le Conseil Général et le Fonds Social Européen pour le chantier d'insertion

Dans le cadre du dispositif départemental de lutte contre l'exclusion, d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, notamment des bénéficiaires du RMI, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à conclure dès le démarrage de l'action « Jardin d'insertion » une convention avec le Conseil Général.

Par cette convention, la commune s'engage à poursuivre le chantier d'insertion « le jardin de Gaillard » dont l'effectif est de 12 personnes en contrat aidé, à assurer l'encadrement technique de ce chantier, et à veiller à l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires par un personnel qualifié.

En contrepartie de la prestation assurée, le Conseil Général, avec l'appui du Fonds Social Européen, attribue une subvention à la commune de 50 000 € pour l'année 2009, qui se répartit, à titre prévisionnel, en 27 500 € en provenance du Conseil Général et 22 500 € au titre du Fonds Social Européen.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure cette convention de financement avec le Conseil Général pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Général pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

17) Convention Commune / Association d'Aide à Domicile pour une action en faveur du maintien a domicile des personnes handicapées par l'âge ou par la maladie

La Commune de Gaillard souhaite favoriser le maintien à domicile des personnes résidant sur son territoire.

L'Association d'AIDE A DOMICILE participe activement au maintien à domicile des personnes handicapées par l'âge ou par la maladie.

Afin de soutenir l'action de cette association, la commune procède au versement d'une participation annuelle, dont le montant est directement lié au nombre d'heures effectuées et au déficit horaire concernant l'année précédente.

A titre d'exemple, la Commune a versé pour 2008 la somme de 20 091,00 € correspondant à 11 959 heures x 1,68 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

A noter que la procuration de Madame GAVARD-RIGAT donnée à Monsieur COPADO n'est pas utilisée. En effet, étant directrice de l'association, elle ne peut prendre part au vote.

18) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable au 1^{er} janvier 2009

A compter du 1^{er} janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité (la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes ; la taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique dénommée : taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette nouvelle taxe est une imposition facultative, mais pour les communes qui, comme Gaillard, percevaient jusqu'en 2008 l'une des trois taxes sur la publicité, et sauf délibération contraire, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieures (TLPE) se substituera automatiquement aux anciennes taxes publicitaires, sur la base du tarif de référence de droit commun.

La Commune doit toutefois obligatoirement délibérer si elle souhaite :

- Abandonner la perception de cette taxe unique (TLPE)
- Calculer elle-même son tarif de référence,
- S'opposer à l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m²,
- Instaurer des exonérations et réfections facultatives,
- Instaurer des majorations et minorations facultatives,

Au cours du débat, le Conseil Municipal estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour déterminer ses choix, et décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

19) Marché négocié pour la restructuration et l'extension de la Mairie, lot n° 15 – Ravalement de façades, approbation du choix de l'entreprise, autorisation de signature du marché

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la Mairie et lors de la première consultation pour le choix des entreprises, quatre lots ont été déclarés sans suite, notamment le lot n° 5, Menuiseries extérieures, le lot n° 6, Protection solaire, le lot n° 10, Menuiseries intérieures, agencement, traitement acoustique et le lot n° 15, Ravalement de façades. Une nouvelle consultation a donc été lancée, avec une procédure d'appel d'offres ouvert. Trois lots ont donc été ainsi attribués mais le lot n° 15, Ravalement de façades a de nouveau été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot, en vue de la passation d'un marché négocié, sans publicité mais avec mise en concurrence.

Trois offres ont été réceptionnées et le marché a été attribué à la société Voirons Peinture Déco pour un coût de 146 150,11 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce marché avec la société énoncée ci-dessus.

20) Marché à Procédure Adaptée, terrain de football synthétique, approbation du choix de l'entreprise et autorisation de signature du marché

Suite à la Commission Technique du 14 mai 2009, l'entreprise BERLIOZ a été retenue pour un coût de 381 596,23 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise et autorise Madame le Maire à signer le marché afférent.

21) Informations

La délibération n° 2009.115 du 16 février 2009 « création d'un régime pour le Cyber-Base » est annulée. En effet, Madame le Maire a délégué pour la création des régies. De ce fait, une décision a été prise.

22) Convention avec le SIFOR pour la dératisation des bords de Foron

Suite à son dernier conseil syndical, il a été décidé que le SIFOR continue à coordonner l'opération de dératisation en bordure du Foron en répercutant le coût sur les communes concernées.

Le coût pour la ville, correspondant à 2 448 mètres linéaire de cours d'eau soit 31,03% de la longueur totale, s'élève à 1 835,48 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIFOR pour la dératisation des bords de Foron.

23) Contrat d'assurance conclu avec Gras Savoye / Etika

A la suite d'une consultation, la commune de Gaillard a conclu avec GRAS SAVOYE / ETIKA un contrat d'assurance pour le personnel (agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL).

Le CDG74 propose de négocier, pour les collectivités intéressées, une police d'assurance conformément au nouveau Code des Marchés Publics. Il est précisé que la commune pourra se retirer de la consultation si elle le juge nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire participer la mairie à la consultation du CDG74.

24) Convention relative au fonctionnement de la structure Accueil pour un Lendemain Meilleur (ALM)

Le Conseil Général subventionne le fonctionnement d'ALM. A cette fin, il s'agit de renouveler la convention conclue entre le Conseil Général et la commune, arrivée à échéance le 31 décembre 2008, pour un montant de 31 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour l'année 2009.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Recueil des Actes Administratifs du 1^{er} trimestre 2009 est disponible à la Direction Générale des Services.

Egalement, elle avertit les membres du Conseil Municipal qu'ils sont conviés à une réunion d'information pour le lancement des Périmètres d'Aménagement Coordinés d'Agglomération(PACA) Carouge-Veyrier-Etrembières le 20 mai prochain à la salle polyvalente de Bossey.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire,
Antoine BLOUIN

Cette séance du Conseil Municipal a été enregistrée dans son intégralité.